

Accompagnement/Formation des collectivités

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES COMMENT SE METTRE EN CONFORMITE DANS LES COLLECTIVITES ?

Présentation de l'accompagnement proposé

Afin d'assurer la protection et la sécurité des données personnelles, un règlement européen du 27 avril 2016, d'application directe en France **depuis le 25 mai 2018**, renforce le cadre légal en matière de protection des données personnelles et définit de nouvelles obligations, notamment envers les structures publiques. Ces dernières doivent notamment se doter d'un **délégué à la protection des données (DPD ou DPO pour Data Protection Officer)** qui sera chargé d'informer et de conseiller la collectivité (élus, agents, services) sur les obligations qui lui incombent en vertu du règlement général sur la protection des données, dit RGPD.

Dans le but d'aider les communes et intercommunalités du département à se mettre en conformité avec le RGPD et afin d'accompagner les personnes chargées, dans les collectivités, de cette démarche (DPD internes à la collectivité ou interlocuteurs des DPD mutualisés ou externalisés), l'Association des Maires de Haute-Savoie, en partenariat avec les entreprises COVATEAM et OPTIMEX DATA, propose à ses adhérents (communes et intercommunalités) de participer à trois journées, dont deux journées de formations groupées :

- **JOUR 1 : FORMATION GROUPEE : DECOUVERTE ET SENSIBILISATION AU RGPD**
- **JOUR 2 : AUDIT INFORMATIQUE DANS LA COLLECTIVITE (SUR SITE)**
- **JOUR 3 : FORMATION GROUPEE : PLAN D'ACTION et FEUILLE DE ROUTE POUR SE METTRE EN CONFORMITE**

Pour plus d'informations, se reporter au document joint à cette proposition d'accompagnement.

Pour les collectivités qui n'auraient pas désigné de DPD/DPO, une option de DPD/DPO externalisé est également proposée (hors proposition d'accompagnement de l'Adm74 – à voir en direct avec nos partenaires).

Public concerné

Le parcours de formation s'adresse en priorité aux **personnes désignées ou sur le point d'être désignées, au sein de la collectivité, en tant que délégués à la protection des données** ou, si le choix a été fait d'externaliser (recours à une entreprise privée) ou de mutualiser le délégué (DPD/DPO intercommunal par exemple), aux **personnes chargées de la mise en conformité au RGPD dans la collectivité et amenées à être les interlocuteurs du DPD/DPO mutualisé ou externalisé.**

Dates, lieux et horaires

Une **6^{ème}** session est proposée les **4 février et 8 avril 2019** (se reporter au bulletin d'inscription ci-après). Les deux journées de formation groupée se dérouleront **dans les locaux de la Maison des Maires ou du Conseil départemental à ANNECY** (précisions données au moment de la convocation), de 9h à 12h et de 13h30 à 17h (pause déjeuner libre), aux dates précisées dans le bulletin d'inscription. **L'audit informatique, individuel à chaque collectivité**, aura lieu entre les deux journées de formation groupée, à une date qu'il conviendra de définir entre la collectivité et notre partenaire COVATEAM.

ACCOMPAGNEMENT RGPD – BULLETIN D'INSCRIPTION

Collectivité :

Nombre d'habitants :

Participant (une seule personne par collectivité) :

NOM :

Prénom :

Qualité :

Téléphone :

Mail direct :

Participera à la session d'accompagnement :

JOUR 1 : Lundi 4 février 2019

Oui Non

JOUR 2 (sur site) : Date à déterminer avec notre partenaire COVATEAM

JOUR 3 : Lundi 8 avril 2019

Formation limitée à 8 personnes maximum

Attentes et/ou demandes spécifiques (dates différentes, regroupement de plusieurs communes d'un même secteur, etc.) Oui Non

Préciser la demande :

.....

.....

.....

OPTIONS HORS ACCOMPAGNEMENT ADM74 (A VOIR EN DIRECT AVEC NOS PARTENAIRES QUI VOUS CONTACTERONT)

- Validation individuelle des traitements (un jour sur site) – 850 euros HT Oui Non
(hors frais de déplacement)
- DPD/DPO externalisé – 850 euros HT/an (coût minimum à ajuster en fonction de la taille et des besoins et demandes de la collectivité) Oui Non

ATTENTION : Le coût de l'accompagnement proposé s'élève 1 500 euros TTC par collectivité inscrite pour les 3 jours (dont l'audit informatique sur site) mais ne comprend pas les options à voir en direct avec nos partenaires.

Les demandes d'inscription sont prises en compte selon l'ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

Votre inscription au parcours d'accompagnement ne sera validée qu'après envoi d'un mail de confirmation de notre part.

Le règlement est à effectuer à la réception de la facture.

Bulletin réponse à retourner par mail :

secretariat@maires74.asso.fr

Date, Signature du
Maire/Président et cachet de la
Mairie/EPCI (obligatoires) :